



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 16 mars 2026
Greffe_0134_Préavis édités_lju

Préavis no 08/2026

Modification de la concession / règlement pour la distribution de l'eau et de son annexe sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Par ce préavis, le Municipalité soumet à l'adoption du Conseil communal, les articles modifiés de la concession / règlement pour la distribution d'eau et de son annexe pour le territoire de la Commune de Château-d'Oex.

PREAMBULE ET CONTEXTE

Dans sa séance du 16 mai 2024, le Conseil communal a déposé une motion portant sur la concession / règlement de distribution de l'eau, en particulier sur certains mécanismes de taxation (taxe unique de raccordement, pondération de surfaces, modalités d'abonnement et cas particuliers).

La Municipalité a traité cette motion et présenté sa réponse au Conseil communal lors de la séance du 10 octobre 2024 par le préavis no 20/2024. À cette occasion, il a été indiqué que le règlement serait adapté en fonction des points soulevés dans la motion et validés par la Municipalité.

Le présent préavis concrétise cette annonce, en soumettant au Conseil communal une version modifiée de la concession / règlement et de son annexe tarifaire.

Modification de la concession / règlement pour la distribution de l'eau et de son annexe sur l'ensemble du territoire communal

1. Rappel de la démarche engagée

La démarche de révision s'inscrit dans la continuité :

- de la motion du 16 mai 2024 ;
- de la réponse municipale formalisée dans le préavis no 20/2024 du 10 octobre 2024 ;
- des travaux de mise en conformité et d'ajustement réglementaire entrepris ensuite.

Le projet maintient l'architecture générale de la concession / du règlement de distribution de l'eau, tout en intégrant des adaptations ciblées, notamment dans l'annexe tarifaire (modalités de calcul et pondération de la SBPU, unités locatives, taxes de location des compteurs, etc.).

2. Contrôles préalables externes

Conformément aux pratiques de contrôle applicables en matière tarifaire et de protection des usagers, la modification du règlement a été transmise pour examen à :

- la Confrérie des eaux de Château-d'Oex
- la Surveillance fédérale des prix (Monsieur Prix) ;
- l'État de Vaud, par l'Office de la consommation.

Les rapports/prises de position reçus de ces autorités sont joints au présent préavis et en constituent des pièces annexe.

3. Modifications principales soumises

Le Conseil communal est saisi :

1. du texte révisé de la concession / règlement pour la distribution de l'eau ;
2. de son annexe tarifaire ;
3. du tableau comparatif détaillant les modifications article par article.

Le tableau comparatif permet d'identifier précisément les adaptations opérées entre la version en vigueur et la version projetée (ajouts, reformulations, précisions techniques et ajustements de calcul).



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'ŒX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Œx
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

4. Tableau récapitulatif des principales modifications

Afin de faciliter la lecture du projet, la Municipalité présente ci-dessous une synthèse des adaptations proposées. Le détail complet article par article figure dans le tableau comparatif annexé au présent préavis.

Référence	Nature de la modification	Motif principal	Effet attendu
Annexe - art. 4	Ajout d'alinéas	Motion (pt 4.1) - pondération de certaines surfaces	Modération de la taxe unique de raccordement dans des cas spécifiques
Annexe - art. 5	Remplacement	Motion (pt 4.1) - alignement du complément de taxe	Complément calculé sur la part effectivement concernée
Règlement - art. 60	Clarification + ajouts	Motion (pt 4.2) - clarification des transformations	Distinction plus nette des cas volontaires et non volontaires
Règlement - art. 61	Remplacement	Motion (pt 4.2) - distinction sinistre / démolition / reconstruction	Taxation plus proportionnée et conforme à la logique du règlement
Règlement - art. 62	Suppression des al. 2 et 3	Mise à jour (dispositions devenues sans objet)	Simplification du texte réglementaire
Annexe - art. 10	Suppression de l'article	Éviter la redondance avec le règlement	Simplification de l'annexe
Règlement - art. 20, al. 3	Ajout d'une phrase	Clarification de l'entrée en vigueur de l'abonnement	Sécurisation de l'application pratique
Règlement - art. 18	Ajout d'obligations et infraction explicite	Comblement d'une lacune juridique (avis technique)	Base plus claire pour l'exécution et les mesures en cas de refus
Règlement - art. 69	Extension du champ + précision de compétence	Cohérence d'application en cas de refus de compteur	Compétence explicite de la Municipalité pour statuer

Modification de la concession / règlement pour la distribution de l'eau et de son annexe sur l'ensemble du territoire communal

5. Effets attendus de la révision

La révision vise à :

- traduire formellement les suites données à la motion du 16 mai 2024 ;
- renforcer la lisibilité des règles de taxation ;
- préciser les modalités d'application dans les cas particuliers ;
- consolider la sécurité juridique du dispositif communal en matière de distribution de l'eau.

6. Conclusion

Par le présent préavis, la Municipalité soumet au Conseil communal le cadre réglementaire adapté annoncé lors du préavis no 20/2024, dans la continuité des engagements pris à la suite de la motion du 16 mai 2024.

La Municipalité prie dès lors le Conseil communal d'adopter les décisions ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal no 08/2026 du 16 mars 2026 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son examen ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'adopter la concession / le règlement pour la distribution de l'eau dans sa version révisée ;
2. d'adopter l'annexe à la concession / au règlement (dispositions tarifaires) dans sa version révisée ;
3. de prendre acte des rapports de la Surveillance fédérale des prix et de l'Office de la consommation du Canton de Vaud annexés au présent préavis ;
4. de charger la Municipalité de procéder aux formalités d'approbation et de mise en vigueur conformément au droit applicable.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 18 mars 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire :

Pierre François Mottier

Sophie Matthey

Annexes mentionnées**Copie pour information :**

Mme Nicole Schnegg, municipale

M. Cédric Morier, chef du service des travaux, constructions et urbanisme.